RAPPORT ANNUEL 1980/81

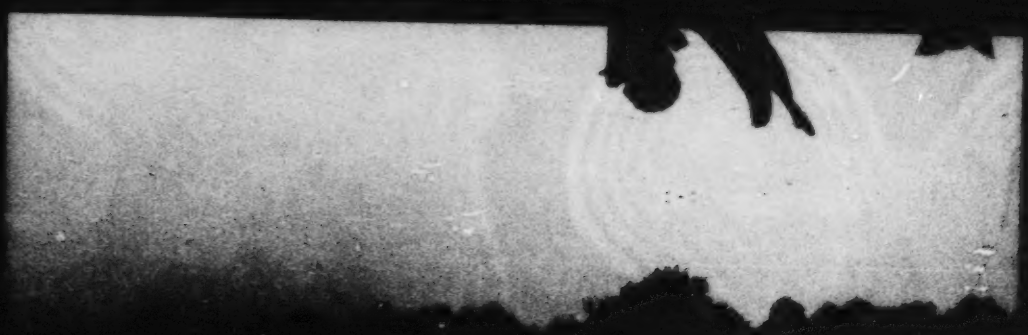

Rapport annuel 1980-1981
Conseil consultatif
des réserves écologiques

Publié et diffusé par
le Conseil consultatif des
réserves écologiques
2360, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy, QC
G1V 4H2
(418) 643-7860

Édition réalisée au
Conseil consultatif
des réserves écologiques
par Gilles Gagnon
en collaboration avec la
Direction des communications
du ministère de l'Environnement
du Québec

Photo de la page couverture:

Vue de l'île Bienville, une des deux îles formant
la réserve écologique du Micocoulier

Photo: Gilles Gagnon

ISSN 0700-3749

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec

Monsieur Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités du Conseil consultatif des réserves écologiques pour l'année terminée le 31 mars 1981.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre de l'Environnement

MARCEL LÉGER

Monsieur Marcel Léger
Ministre de l'Environnement
2360, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du Conseil consultatif des réserves écologiques pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1981.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Le président

RAYMOND McNEIL

Table des matières

Table des matières IX

Liste des illustrations XI

Résumé XIII

Présentation 1

Chapitre I
Activités reliées à l'élaboration du réseau de réserves écologiques .. 3

1.1 Création de nouvelles réserves écologiques 3
1.1.1 La réserve écologique du Micocoulier 3
1.1.1.1 Description écologique 4
1.1.1.2 Perturbations et impacts 7
1.1.2 La réserve écologique des Laurentides 7
1.1.2.1 Description écologique 7
1.1.2.2 Perspective pour la recherche . 11
1.2 Présentation de nouveaux projets 11
1.2.1 Le lac Leamy 11
1.2.2 Les îles des rapides de Lachine 12
1.3 Développements relatifs à d'autres projets de réserves ... 13
1.3.1 Le projet Couchepaganiche ... 13
1.3.2 Le projet du lac à Jack 13
1.3.3 Les projets Saint-André-de-Restigouche, Dufour et lac des Eaux Mortes 14
1.3.4 Le projet de l'île aux Sternes ... 14
1.3.5 Les projets de l'archipel de Mingan 14
1.3.6 Le projet du mont Rigaud 15
1.3.7 Le projet le Pinnacle 15
1.3.8 Le projet de l'île Manicouagan . 15

Chapitre II
Activités reliées à l'administration des réserves écologiques 17

2.1 Les règlements des réserves écologiques au Québec 17

2.2 Concept et plan d'orientation pour la constitution d'un réseau de réserves écologiques 18
2.3 Programme d'implantation d'un réseau de réserves écologiques au Québec 18
2.4 Surveillance des réserves écologiques 19
2.5 Politique de recherche 19
2.6 Relations entre la Direction des réserves écologiques et des sites naturels et le Conseil consultatif des réserves écologiques 20

Chapitre III
Avis et autres recommandations au ministre de l'Environnement 21
3.1 Avis sur la valorisation des réserves écologiques auprès de la communauté scientifique, des organismes gouvernementaux et de la population en général 21
3.2 Avis en préparation pour le ministre de l'Environnement 21
3.2.1 Politique des sites naturels 21
3.2.2 Protection des espèces de faune et de flore rares, menacées ou en danger de disparition au Québec 22
3.3 Recommandations et avis divers au ministre de l'Environnement 22
3.3.1 Étude des régions de Montréal et de l'Outaouais 22
3.3.2 Les informations sur les possibilités de recherche offertes dans les réserves écologiques 23

Chapitre IV
Autres activités du conseil 25
4.1 Statuts et règlements du Conseil consultatif des réserves écologiques 25
4.2 La Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel 25

Conclusion générale 27

Bibliographie 29

Annexe A
Valorisation des réserves écologiques auprès de la communauté scientifique, des organismes gouvernementaux et de la population en général 31
1. **Introduction: objet de l'avis** 31
2. **Éléments de solution** 31
2.1 Action auprès de la communauté scientifique 32
2.2 Action auprès des organismes gouvernementaux 32
2.3 Action auprès de la population 33
3. **Conclusion:** 34

Annexe B
Statuts et règlements du Conseil consultatif des réserves écologiques.
Décembre 1980 35

Annexe C
Composition du Conseil consultatif des réserves écologiques 1980-1981 41

Annexe D
Réunions du conseil et du comité exécutif 43

Annexe E
Liste des réserves écologiques ... 45

Annexe F
Loi sur les réserves écologiques .. 47

Annexe G
Adresse d'affaires et personnel permanent du conseil 53

Liste des illustrations

Figure 1: Localisation de la réserve écologique du Micocoulier 5

Figure 2: Délimitation de la réserve écologique du Micocoulier 6

Figure 3: Localisation de la réserve écologique des Laurentides 8

Figure 4: Délimitation de la réserve écologique des Laurentides 9

Résumé

L'année qui s'est terminée le 31 mars 1981 a été pour le Conseil consultatif des réserves écologiques une année de stabilisation. En effet, au cours de l'année le Conseil a voulu mieux définir ses objectifs et ses politiques en fonction des objectifs et des politiques du ministère de l'Environnement, ministère auquel il est maintenant attaché depuis plus d'un an.

De plus, il croit que son action porte certains fruits. En effet, c'est avec beaucoup d'enthousiasme qu'il a appris la constitution de deux réserves écologiques durant l'année, la réserve écologique du Micocoulier et celle des Laurentides. La constitution de ces deux réserves démontre que le ministère de l'Environnement est maintenant suffisamment organisé pour assumer ses principales responsabilités et, qu'éventuellement, un réseau adéquat de réserves écologiques sera implanté au Québec.

Le Conseil croit également avoir contribué à une meilleure gestion de l'environnement et de la qualité de la vie des citoyens en présentant au ministre un certain nombre d'avis et recommandations. Parmi les avis donnés au ministre signalons celui sur la valorisation des réserves écologiques auprès de la communauté scientifique, des organismes gouvernementaux et de la population. Signalons également certaines recommandations au sujet de projets précis de constitution de réserves écologiques et au sujet de la gestion des réserves et des territoires à fort potentiel pour la conservation.

Présentation

La Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., 1977, chap. R-26) prévoit que le gouvernement constitue, pour aviser le ministre de l'Environnement sur l'application de ladite loi, un Conseil consultatif des réserves écologiques composé d'au plus quinze personnes. Au moins six de ces membres doivent être des fonctionnaires du Gouvernement québécois. Les autres membres sont choisis généralement dans la communauté scientifique et parmi ceux qui ont un intérêt pour la protection du patrimoine biologique.

Le conseil a pour fonctions de donner des avis et transmettre ses propositions au ministre relativement:

a) aux règlements généraux en vue de leur adoption par le gouvernement et concernant les plans de gestion, les catégories de réserves, les secteurs dans les réserves, les fonctions des gestionnaires, les luttes contre les incendies et les épidémies et le contrôle de la circulation dans les réserves;

b) aux projets de chaque réserve écologique;

c) aux recherches touchant les réserves;

d) aux projets d'abolition d'une réserve ou de modification de ses limites;

e) aux méthodes de description ou à l'étude de réserves;

f) à l'uniformisation des informations relatives aux réserves;

g) aux modes d'entente pour l'acquisition de terres privées;

h) à tout autre sujet concernant les réserves écologiques.

Bien sûr, le rapport annuel résume les activités du conseil mais il met surtout l'accent cette année sur trois de ses principaux types de travaux: les avis et recommandations concernant la réalisation du réseau de réserves écologiques, les critères d'administration et les politiques d'ensemble.

Après une année de disette dans la création de réserves écologiques, les membres du conseil ont constaté avec joie que deux nouvelles réserves avaient été ajoutées au répertoire des réserves écologiques. Il s'agit de la réserve du Micocoulier et celle des Laurentides. Les membres espèrent que lorsque l'administration aura atteint sa vitesse de croisière, les réserves écologiques seront créées au rythme de quatre ou cinq par année donnant ainsi au Québec un réseau de réserves qui couvrira les principaux écosystèmes québécois et qui protégera les éléments rares de notre flore et de notre faune.

Dans les dossiers de projets de réserves écologiques, deux nouvelles propositions ont été présentées au conseil. Il s'agit de celle du lac Leamy et celle des îles des rapides de Lachine. Le conseil a aussi réexaminé plusieurs projets déjà entrepris et qui, éventuellement, seront, espérons-nous, créés en réserves écologiques. Parmi ceux-ci, nous notons les projets de l'archipel de Mingan qui méritent notre très haute considération étant donné la valeur des îles.

Au cours de l'année, une somme de travail assez considérable a été investie dans l'administration des réserves écologiques par la Direction des réserves écologiques et des sites naturels. Cette entité administrative a, entre autres, révisé la planification du réseau de réserves écologiques. Après étude de cette programmation, le conseil a appuyé les administrateurs par des interventions auprès du ministre responsable. La programmation statue, entre autres, sur l'importance du réseau de réserves écologiques et fait preuve d'une grande rationalité en ce qui concerne le nombre de réserves et la période de temps pour les réaliser.

Le conseil s'est, en outre, penché sur des problèmes d'intérêt plus général en préparant et présentant certains avis au ministre. Un de ces avis a porté sur la valorisation des réserves écologiques. Valoriser les réserves écologiques auprès de la communauté scientifique consiste à lui démontrer que ces réserves constituent des lieux spéciaux pour la recherche scientifique. Valoriser les réserves écologiques auprès des organismes gouvernementaux signifie que ceux-ci devraient réaliser la nécessité et le devoir du gouvernement de protéger des écosystèmes représentatifs du patrimoine biologique québécois. Ils devraient, en outre, prendre conscience que les réserves écologiques sont une mesure importante de l'aménagement intégré de notre territoire et une de nos responsabilités mondiales de protéger les habitats menacés de disparaître, à tout jamais, de notre planète. Enfin, valoriser les réserves écologiques auprès de la population en général, c'est développer chez le public un sentiment de fierté de disposer d'un réseau de réserves écologiques en vue de protéger notre patrimoine biologique.

Le conseil se préoccupe, depuis quelques années, de la mise sur pied d'une Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel. Un comité a été formé à ce sujet pour préciser les objectifs de cette fondation et les modalités de réalisation.

En somme, malgré une certaine satisfaction de voir s'agrandir le réseau des réserves écologiques au Québec, nous aimerions voir accélérer la constitution de certains projets. En effet, plusieurs sites exceptionnels proposés comme réserves écologiques sont menacés par différentes interventions sur le territoire. Si des mesures de protection radicales ne sont pas mises en place le plus tôt possible, le patrimoine biologique du Québec risque d'être amputé d'une partie importante de sa richesse.

Chapitre I
Activités reliées à l'élaboration du réseau de réserves écologiques

Le premier travail du conseil et, en définitive, sa raison d'être, est de promouvoir et orienter l'élaboration d'un réseau de réserves écologiques au Québec afin que des échantillons témoins de la plupart des écosystèmes québécois soient protégés et que les éléments rares, menacés ou en voie de disparition de notre patrimoine biologique soient sauvegardés.

1.1 Création de nouvelles réserves écologiques

C'est avec enthousiasme que les membres du conseil ont appris la création de la réserve écologique du Micocoulier et de celle des Laurentides. Ces deux projets amorcés depuis quelques années se sont concrétisés grâce à la persévérance des gestionnaires des réserves qui ont surmonté tous les obstacles administratifs qu'engendre la création d'une réserve écologique, surtout que celle du Micocoulier nécessitait l'acquisition de terrain.

Il est à prévoir que le nombre de nouvelles réserves écologiques se multipliera au cours des prochaines années parce que nous croyons, d'une part, que les fonctionnaires et la population vont mieux saisir le bien-fondé de ces réserves et, d'autre part, que les administrateurs des réserves vont mieux connaître la filière qui conduit à la réalisation de projets.

1.1.1 La réserve écologique du Micocoulier

La réserve écologique du Micocoulier vise à assurer la protection d'une station de micocoulier (*Celtis occidentalis* L.) et d'orme rouge (*Ulmus rubra* Mühl.). Cette réserve devait, au

départ, se situer sur deux îles voisines: Alogny et Beaujeu, mais des études ont démontré que les îles Arthur et Bienville étaient plus appropriées et plus pertinentes.

Ces îles d'une superficie totale de 13,4 ha, situées dans le Saint-Laurent, font partie des îles de Valleyfield ou archipel d'Hochelaga. À ce niveau, moins de deux kilomètres séparent la rive nord du fleuve Saint-Laurent de la grande île de Salaberry.

1.1.1.1 Description écologique

Avant leur création en réserve écologique, ces îles ont fait l'objet d'une description écologique préliminaire. (Filion et Blouin, 1977). Voici ce qu'on en dit:

> «Les îles Arthur et Bienville dominent de quelques mètres les «Rapides du Coteau». Le noyau de ces îles forme un replat légèrement ondulé constitué de matériel d'origine fluviale. Le pourtour est marqué par un talus d'érosion correspondant à l'ancienne ligne de rivage, effective avant que ne soient construits les barrages d'Hydro-Québec au niveau des îles Alogny et Beaujeu. La baisse du niveau de l'eau a entraîné l'émergence de dallage de pierres ceinturant les îles.
>
> Quatre espèces se partagent la strate arborescente. Le micocoulier, espèce à distribution américaine, atteint le Sud-Ouest québécois à la faveur de conditions climatiques et édaphiques favorables. Le micocoulier forme par endroit de petits peuplements très ouverts et presque purs. Les ormes rouges apparaissent de façon plus ponctuelle; plusieurs sont malades, vraisemblablement attaqués par la maladie hollandaise de l'orme. Les arbres morts sont le plus souvent renversés créant ainsi des milieux très ouverts. Le tilleul d'Amérique (*Tilia americana* L.) et le noyer cendré (*Juglans cinerea* L.) accompagnent l'orme et le micocoulier. Le sumac vinaigrier (*Rhus typhina* L.) forme des bouquets ici et là dans les milieux ouverts. L'abondance des épiphytes comme la vigne sauvage (*Vitis riparia* Michx.) et la vigne vierge (*Parthenocissus quinquefolia* (L.) Planch.) donne une étonnante impression de luxuriance et de «tropicalité».
>
> Sur l'île Bienville, l'arrangement de ces unités de végétation diffère quelque peu. Le noyau principal de l'île a plutôt l'apparence d'un beigne; le pourtour forme un léger bourrelet, à peine perceptible, sur lequel s'est développée une végétation arborescente représentée par le micocoulier, l'orme et le tilleul.
>
> Les îles de Valleyfield forment une unité très intéressante sur le plan écologique, étant vraisemblablement la seule station au Québec où le micocoulier forme des peuplements, dans des conditions de sol mésiques à drainage moyen.
>
> Dans des stations mésiques la végétation intègre et reflète au mieux les différentes variables du milieu. La composante végétale confère à cet écosystème un équilibre fragile parce que l'espèce, sous forme de groupement, atteint là sa limite nord.
>
> Ces îles présentent aussi un intérêt pour l'étude des successions végétales dans les stations ripariennes. La construction des barrages à l'amont a abaissé le niveau des eaux du fleuve et a mis à jour des dallages de pierre envahis par une végétation surtout arbustive.
>
> Les îles de Valleyfield offrent un cadre intéressant pour la poursuite d'études permettant de préciser:
> — la synécologie des peuplements de micocoulier et d'orme rouge;
>
> — l'autécologie de certaines espèces peu connues au Québec, comme le micocoulier, l'orme rouge, l'orme de Thomas;

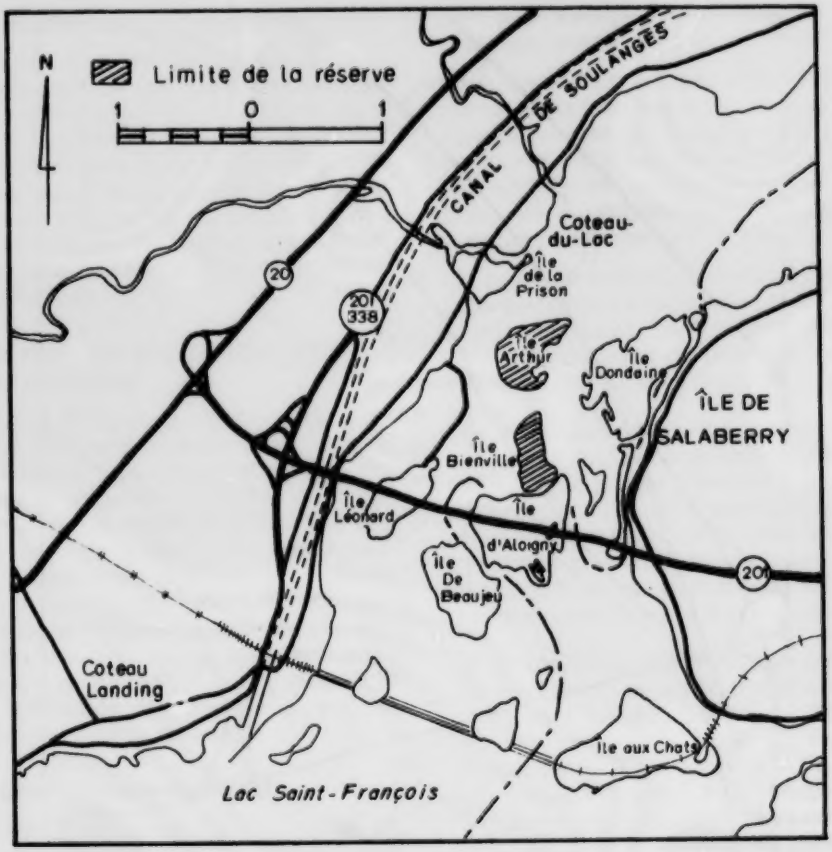

Figure 1 — Localisation de la réserve écologique du Micocoulier

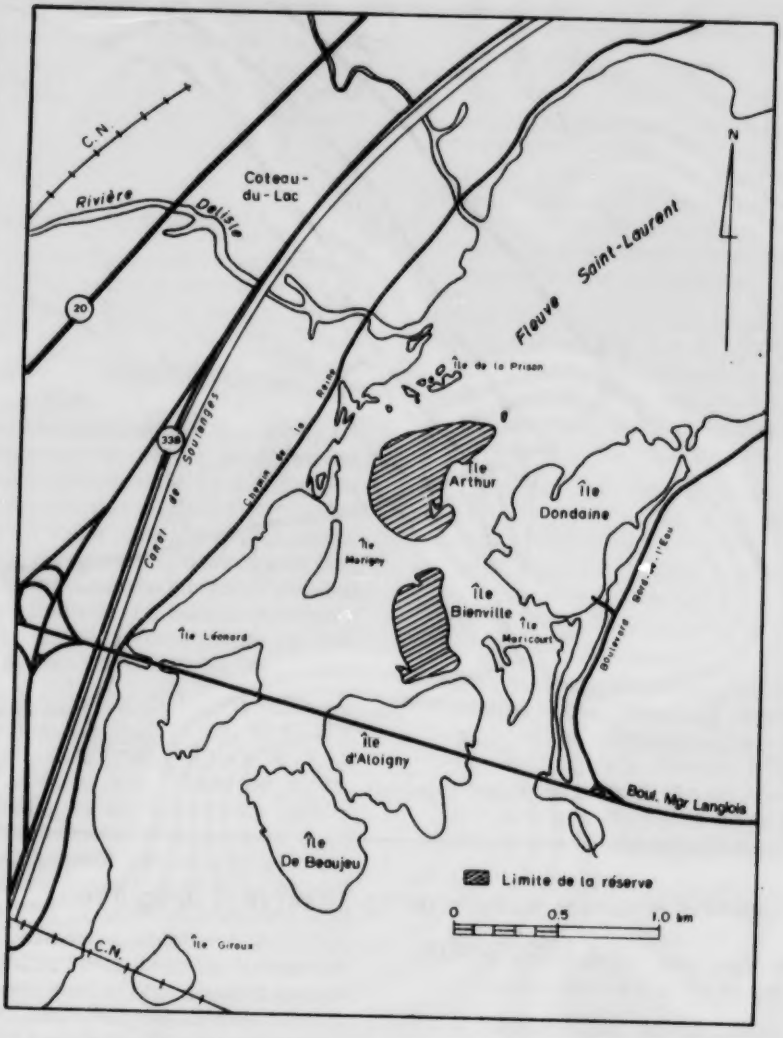

Figure 2 — Délimitation de la réserve du Micocoulier

— le comportement des espèces et la structure des populations à la limite de leur aire de distribution.»

1.1.1.2 Perturbations et impacts

Ces îles sont entourées de rapides qui rendent l'accès difficile par canots-moteurs et seuls les connaisseurs s'y aventurent. Ceci explique le bon état de conservation de ces îles pourtant situées dans un territoire très habité. Les perturbations sont donc mineures: trois cabanes de bois ont été construites aux deux extrémités de l'île Arthur, sans doute pour la période de chasse; elles sont maintenant désaffectées.

1.1.2 La réserve écologique des Laurentides

Cette réserve écologique, dont le projet portait le nom d'Argenteuil, a été proposée par M. Zoran Majcen, chercheur scientifique au Service de la recherche forestière du ministère de l'Énergie et des Ressources. Elle vise la conservation de quelques très beaux peuplements forestiers du domaine climatique de l'érablière à bouleau jaune de la section Laurentienne de la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Nous reproduisons partiellement la description que le proposeur a fait de ce territoire de même que la perspective envisagée pour la recherche.

1.1.2.1 Description écologique

Cette réserve est située au sud-ouest de Sainte-Agathe-des-Monts et au nord-est de la municipalité d'Huberdeau. Elle est localisée plus précisément dans le canton Montcalm, circonscription électorale d'Argenteuil. Sa superficie est de 604 hectares. Grossièrement, le chemin reliant le lac Bonnet au lac Bordeleau la limite au sud, à l'est et à l'ouest, tandis que son côté nord s'adosse à des terrains privés.

Située le long de la charnière articulant les Basses-Terres-du-Saint-Laurent de la région montréalaise et les contreforts des Laurentides, la réserve écologique occupe une position privilégiée. En effet, elle constitue un point névralgique autour duquel prend naissance un type de relief qui ne cessera pas de s'affirmer en direction nord en même temps qu'apparaissent des conditions climatiques de plus en plus rigoureuses selon un patron latitudinal.

Ces deux variables majeures suffisent à façonner un profil bien particulier le long de cette ligne de raccord. Le relief à lui seul génère, sur de courtes distances, des habitats fort diversifiés qui, sur des superficies relativement faibles, demeurent représentatifs de régions beaucoup plus vastes.

Ce relief, en induisant un climat différent de celui qui prévaut au coeur de ces deux régions physiographiques, confère aux variables les plus spectaculaires du paysage (végétation-sol) une tonalité bien typique de cette région.

Ces particularités d'ordre climatique expliquent qu'à l'occasion de micro-habitats thermophiles, on puisse y retrouver des vestiges de groupements plus méridionaux qui se maintiennent à la faveur de conditions locales très spécifiques et qui demeurent un pâle reflet des conditions qui, plus au sud, leur permettent d'occuper une place prépondérante.

La flore, quoique peu riche, demeure diversifiée et plusieurs espèces arborescentes atteignent, dans la région, la limite nordique de leur aire de distribution: il s'agit du cerisier tardif (*Prunus serotina* Ehrh.), du frêne d'Amérique (*Fraxinus americana* L.), de l'ostryer de Virginie (*Ostrya virginiana* (Mill.) K. Koch). De plus, on trouve dans la réserve, les dernières stations occupées par la forme la plus nordique de l'érablière laurentienne.

Comme l'inventaire l'a démontré, les groupements végétaux sont nombreux et dans un état de conservation remarquable qui mérite d'être souligné. Les sères physiographiques autour desquelles s'organisent ces groupements végétaux demeurent représentatives des Laurentides montréalaises en même temps qu'elles soulignent des particularités attachées à la position géographique de la station et qui ont été soulignées auparavant.

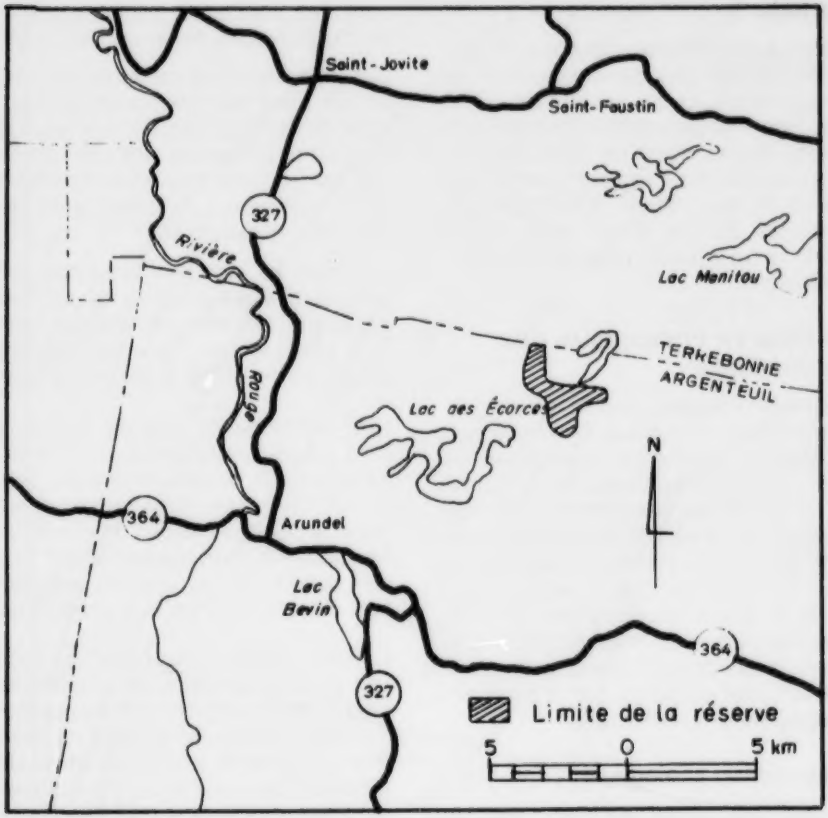

Figure 3 — Localisation de la réserve écologique des Laurentides

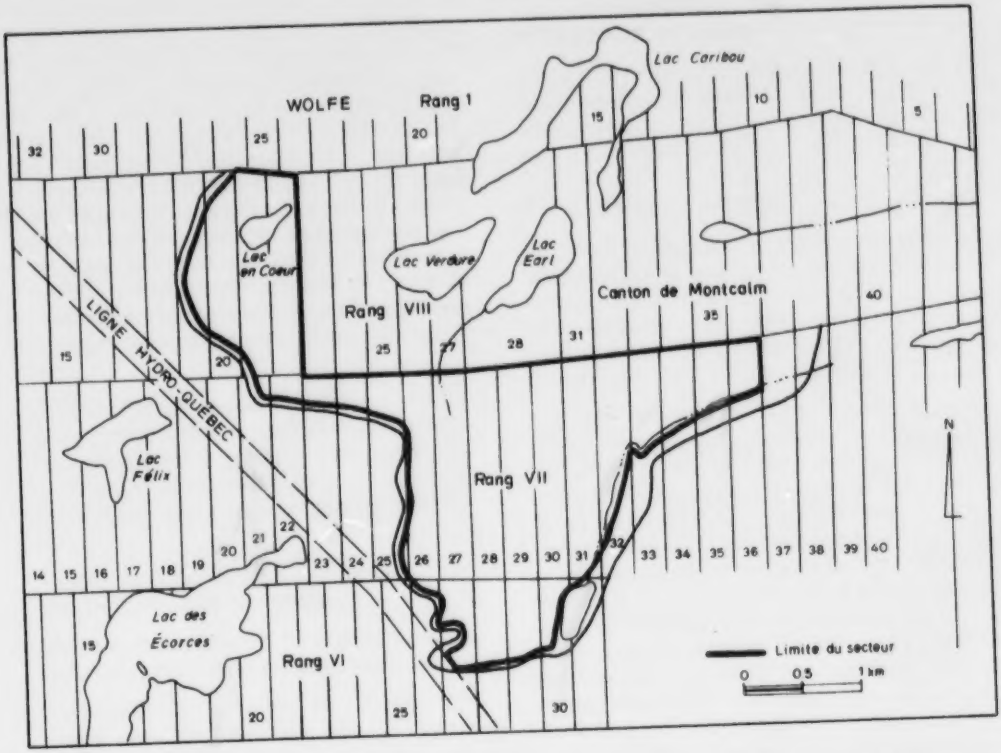

Figure 4 — Délimitation de la réserve écologique des Laurentides

1.1.2.2 Perspective pour la recherche

L'inventaire a montré que l'originalité de la réserve écologique est largement sous-tendue par des conditions climatiques particulières que l'on peut relever le long de cette zone de tension. Cette configuration climatique suppose, de la part de plusieurs variables des écosystèmes, un ajustement qui, tout en traduisant la singularité de cette zone, leur confère une certaine marginalité par rapport à leur identité plus au sud ou plus au nord. Aussi, il y a lieu d'axer un programme de recherche qui, tout en assurant la conservation intégrale de ces milieux, permettrait d'identifier et d'approfondir les caractères distinctifs liés à leur position géographique propre. Ainsi, on peut relever:

— l'étude des variations floristiques et édaphiques des divers groupements végétaux compte tenu de leur distribution géographique nettement excentrique par rapport au centre de leur aire de distribution;

— l'étude de l'état de santé et de la vigueur des peuplements forestiers;

— l'approfondissement des particularités liées aux processus pédogénétiques;

— l'inventaire de la faune en fonction des divers habitats identifiés lors de l'inventaire écologique;

— la définition des chronoséquences propres aux groupements végétaux d'importance majeure selon les divers modes d'utilisation, le site occupant alors la position d'un milieu de référence.

Comme il a été mentionné précédemment, la majorité des groupements sont dans un état de conservation assez exceptionnel. L'infrastructure routière est inexistante à l'intérieur de la réserve écologique mais la ceinture dans sa demie sud. L'utilisation antérieure n'a pas hypothéqué sérieusement le milieu; tout au plus nous notons un réseau de sentiers de motoneige dont certains tronçons empruntent le site proposé et pour lesquels on devra éventuellement trouver une solution de rechange.

1.2 Présentation de nouveaux projets

Deux nouvelles propositions de réserves écologiques ont été présentées au conseil et se sont ajoutées au répertoire des projets au cours de l'année.

1.2.1 Le lac Leamy

Le projet du lac Leamy consiste en un territoire entourant le lac Leamy, à Hull. Il a pour objet de préserver des exemples d'associations végétales rares et d'une flore méridionale typique des plaines de débordement des grands cours d'eau du Québec méridional.

À la suite d'une reconnaissance de ce territoire effectuée par son conseiller scientifique, le conseil n'a pas cru bon de retenir toute la superficie proposée. La partie située à l'est de la route 148 serait la plus appropriée. En effet, il n'y a pas d'intérêt à proposer en réserve écologique le côté ouest de la route. Il y a beaucoup trop d'investissements et d'aménagements dans ce secteur et l'utilisation que l'on en fait actuellement semble desservir une clientèle nombreuse. De plus, les quelques groupements végétaux et les aménagements paysagers font probablement le bonheur des nombreux utilisateurs de ce parc urbain administré par la Commission de la capitale nationale.

Le côté est de la route 148 est beaucoup plus intéressant à préserver. La moitié de son périmètre est bornée par les rivières Gatineau et Outaouais. Les groupements végétaux sont variés et en bon état de conservation. Même en soustrayant de ce secteur l'espace utilisé par la compagnie forestière, si celle-ci désire maintenir ses installations, et en soustrayant également toute la partie aménagée en pelouse, la conservation intégrale de ce secteur contribuerait à préserver plusieurs écosystèmes de la plaine alluviale de l'Outaouais.

À la suite de cette étude, le conseil a fait part au ministre des conclusions auxquelles il est arrivé. Étant donné que ce territoire semble être entièrement la propriété de la Commission de la capitale nationale, le conseil souhaite que le ministère de l'Environnement établisse des contacts avec la commission afin de l'exhorter à conserver ce territoire dans son état naturel et de discuter de la possibilité de le constituer en réserve écologique.

1.2.2 Les îles des rapides de Lachine

Un gigantesque projet de régularisation des eaux et de production d'électricité est en voie d'élaboration dans la région de Montréal. C'est le projet connu sous le nom «d'Archipel».

Ce projet risque de modifier considérablement les écosystèmes de ce territoire. Il pourrait, en effet, faire disparaître un certain nombre d'écosystèmes de même que des espèces fauniques et floristiques qui ne sont présentes au Québec que sur les îles et dans les eaux de la région de Montréal.

À la suite d'études sur les îles aux Hérons, aux Chèvres, au Diable et Seven Sisters, des chercheurs scientifiques ont proposé de conserver ces îles des rapides de Lachine à leur état naturel pour préserver un sanctuaire d'oiseaux, une héronnière et plusieurs espèces végétales menacées, endémiques, reliques ou rares. De plus, la conjugaison de certains facteurs comme l'absence de gel des rapides durant l'hiver, le contact direct et permanent de l'atmosphère avec cette masse d'eau en état de brassage permanent, la situation de ces îles à la sortie d'un col du fleuve, etc., confèrent à ces îles une situation biogéographique privilégiée caractérisée par un climat plus chaud et plus humide. Le microclimat particulièrement favorable pourrait justifier le développement et le maintien de certaines plantes méridionales.

Devant les craintes que des éléments importants ne soient pas étudiés, le Conseil consultatif des réserves écologiques a fait parvenir au ministre de l'Environnement une recommandation afin de l'inviter à intervenir auprès du Comité technique d'harmonisation du Secrétariat à l'aménagement pour que les planificateurs se préoccupent, à temps, des éléments naturels qui doivent être sauvegardés dans le territoire sujet à leur expertise.

Recommandation nº 34-03-81:

«Attendu que, dans le territoire couvert par le projet Archipel, les résultats préliminaires d'études de la faune, de la flore et de tout le milieu naturel révèlent qu'il existe effectivement une faune et une flore très riche et dont plusieurs espèces sont considérées comme rares et menacées d'extinction;

attendu que ces études devraient se poursuivre afin de connaître toutes les implications de la réalisation d'un tel projet;

attendu que les promoteurs du projet Archipel effectuent des tournées d'information dans le cadre de leur étude de faisabilité;

le Conseil consultatif des réserves écologiques recommande que le ministère de l'Environnement intervienne auprès du Comité technique d'harmonisation mis sur pied par le Secrétariat à l'aménagement et également auprès des promoteurs du projet Archipel, afin que dans le processus d'information et dans les études de faisabilité:

a) on tienne compte des éléments naturels à protéger dans ce territoire;

b) on informe la population qu'il y a un projet de réserve écologique visant à protéger les îles des rapides de Lachine;

c) on détermine la nécessité de poursuivre les études du territoire afin de connaître toutes les implications d'un tel

projet sur les écosystèmes terrestres et aquatiques de la région.»

1.3 Développements relatifs à d'autres projets de réserve

Certains projets de réserves écologiques sont actuellement en voie d'élaboration; nous traiterons ici de ceux qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'analyses et de discussions par le conseil et qui sont susceptibles d'être réalisés à plus ou moins courte échéance.

1.3.1 Le projet Couchepaganiche

Situé au sud du Lac-Saint-Jean, à quelques six kilomètres de la ville de Métabetchouan et à proximité de la rivière Couchepaganiche, le territoire comprend une érablière à bouleau jaune (*Betula alleghaniensis* Britton) et une petite érablière à chêne rouge (*Quercus rubra* L.). Ce peuplement se trouve à la limite nord de son aire de distribution et le projet couvre une surface approximative de 35 hectares.

Ce projet qui est en cours depuis plusieurs années a été retardé par le Comité permanent de l'aménagement du territoire (COMPA) qui s'interrogeait sur les orientations retenues en ce qui concerne les réserves écologiques au cours des deux ou trois prochaines années et sur la réglementation des réserves.

La Direction des réserves écologiques et des sites naturels a préparé les documents qui répondent aux questions formulées par ce comité et qui constituent la politique du ministère de l'Environnement en ce qui regarde les réserves écologiques. Ces documents ont contribué par la suite à procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la création de cette réserve.

La création de la réserve écologique de Couchepaganiche sera très significative; en effet, elle sera la première réserve écologique dans la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean et elle préservera un peuplement d'une rareté relative dans la région, l'érablière, de même qu'une espèce très rare dans la région, le chêne rouge. De plus, elle aura été le modèle ayant servi, entre autres, à préparer une politique préliminaire des réserves écologiques et qui a convaincu plusieurs administrateurs de la sphère gouvernementale de la nécessité de l'acquisition de terrains privés pour la constitution de réserves écologiques.

1.3.2 Le projet du lac à Jack

Proposé par des membres du Programme biologique international, le territoire de ce projet de réserve écologique est situé dans le parc des Laurentides et dans l'éventuel parc de conservation «Des Grands Jardins».

Les scientifiques qui ont eu l'occasion de visiter ce territoire, n'ont pas hésité à recommander de garder la pessière noire à cladonies de ce territoire, dans son état naturel, parce que c'est le seul exemple connu d'un écosystème subarctique situé au sud du 50e parallèle. C'est dans ce sens que, lors de la présentation de son mémoire aux audiences publiques concernant les nouvelles affectations du parc des Laurentides, la Société de géographie de Québec recommandait que ce projet de réserve écologique soit officialisé.

De plus, à l'instar du Conseil consultatif de l'environnement, qui recommandait d'examiner la possibilité de construire la route projetée à l'extérieur du futur parc, le Conseil consultatif des réserves écologiques a suggéré au ministre de l'Environnement d'intervenir auprès de ses collègues des ministères de l'Énergie et des Ressources et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche afin qu'il n'y ait pas de route qui vienne traverser le territoire proposé en réserve.

À la suite des interventions de plusieurs organismes et personnes, il semble que le projet de route forestière dans les limites du futur parc de conservation soit abandonné. Les démarches pour la constitution de ce territoire en réserves écologiques devraient alors se poursuivre.

1.3.3 Les projets Saint-André-de-Restigouche, Dufour et lac des Eaux Mortes

La région de la Gaspésie a fait l'objet d'une reconnaissance partielle en vue de sélectionner des territoires représentatifs des régions écologiques de cette partie du Québec. Les écologistes qui ont procédé aux études ont proposé trois projets de réserves écologiques dont les composantes naturelles sont acceptables pour les régions en cause: Saint-André-de-Restigouche, Dufour et lac des Eaux Mortes.

À quelques occasions, le conseil a manifesté le désir que les superficies envisagées comme réserve écologique soient soustraites au jalonnement de titres miniers et aux opérations forestières. C'est avec satisfaction que l'on a pris connaissance de la proclamation d'un décret concernant un règlement pour réserver et soustraire au jalonnement les trois territoires visés comme projets de réserves écologiques.

1.3.4 Le projet de l'île aux Sternes

L'île aux Sternes est localisée dans la section orientale du lac Saint-Pierre, à quelque 3 km à l'est de la municipalité de Pointe-du-Lac à proximité de Trois-Rivières; environ une vingtaine de mètres la sépare de la rive nord du Saint-Laurent.

Il s'agit d'une île artificielle d'une superficie d'environ 20 ha. Apparue en 1966, elle provient du matériel récupéré lors du dragage du chenal du fleuve Saint-Laurent.

Le statut proposé pour l'île aux Sternes consiste à conserver cette île en vue d'étudier les chronoséquences végétales et l'évolution de la faune ailée.

Quelques membres du Conseil consultatif des réserves écologiques se sont interrogés sur l'opportunité de faire une réserve écologique sur une île créée artificiellement. Cependant, le conseil est arrivé à la conclusion que nous devions saisir l'occasion de créer une réserve sur un territoire offrant un cadre unique pour l'observation du dynamisme et l'évolution d'un milieu naturel, ce qui pourra permettre une meilleure connaissance des îles du Saint-Laurent.

Du point de vue administratif, il n'y a ni effort à déployer, ni ressources financières à engager dans l'acquisition de ce terrain puisque cette île est déjà sous la juridiction du ministère de l'Environnement.

1.3.5 Les projets de l'archipel de Mingan

Les îles de Mingan sont situées vis-à-vis de Havre-Saint-Pierre et de Mingan, soit à environ 200 km à l'est de Sept-Îles. L'archipel comprend 23 îles et environ une douzaine d'îlots. Ces îles distantes de quelques kilomètres de la terre ferme, s'échelonnent d'ouest en est, parallèlement à la côte sur 82 km de part et d'autre de Havre-Saint-Pierre.

Formées essentiellement de roches calcaires, ces îles présentent une légère pente de 3° à 4° nord-sud. La mer, par l'action des vagues, a taillé, sur le côté nord des falaises, des reliefs isolés aux formes spectaculaires communément appelées pots-de-fleurs et qui sont l'objet d'admiration par les visiteurs.

Ces îles dont plusieurs ont une superficie importante possèdent des lacs et des lagunes qui, avec la présence de petites falaises, en font une aire d'alimentation et de nidification très recherchée par une faune ailée très abondante. De plus, le climat maritime et le sol calcaire ont conditionné le développement d'une flore particulière qualifiée par le Frère Marie-Victorin d'irrégulière et de reliquale.

La végétation de l'archipel de Mingan comprend six grandes unités physionomiques: la forêt, la tourbière, la lande, la falaise, le littoral et le marais salé. Jusqu'à maintenant on a dénombré 511 plantes vasculaires, 145 bryophytes, 160 lichens et 61 algues. (Gouvernement du Québec, 1981). Plusieurs de ces

espèces n'ont été signalées que sur ces îles et parfois à l'île d'Anticosti.

Plusieurs études ont déjà été effectuées sur ce territoire et incidemment, sur la recommandation du conseil, le ministre de l'Environnement a accordé une subvention de 4000 $ en vue de la publication d'une étude phyto-écologique de la Grosse île au Marteau et de l'île à Samuel de l'archipel de Mingan (Grondin et Melançon, 1980). Cette étude est le premier examen en profondeur de deux îles afin de mieux s'orienter dans la détermination des îles ou parties d'îles devant être créées en réserve écologique.

D'autres études ont été entreprises notamment par l'Office de planification et de développement du Québec et par la Direction des réserves écologiques et des sites naturels. Ces études portent, entre autres, sur les éléments floristiques et fauniques de tout l'archipel, sur une cartographie de la végétation et sur les algues marines.

Vu l'importance de ce territoire, le Conseil consultatif continuera à suivre ce dossier de très près et il sera représenté aux audiences publiques au sujet de l'archipel de Mingan en mai 1981.

1.3.6 Le projet du mont Rigaud

La proposition d'une réserve écologique au mont Rigaud a déjà fait l'objet d'analyse par le conseil. Ce territoire situé sur la rive sud de l'Outaouais à quelques kilomètres de la frontière ontarienne, avait pour but d'assurer la protection d'une érablière à Caryer et d'une colonie de Cypripède royal (*Cypripedium reginae* Walt.).

Le conseil a cependant proposé que ce territoire soit protégé par un statut de protection autre qu'une réserve soumise à la Loi sur les réserves écologiques. À sa grande satisfaction, le conseil a été informé d'un décret concernant l'imposition, pour une durée de deux ans, d'une réserve pour fins publiques sur le mont Rigaud afin de protéger l'habitat naturel des cerfs de Virginie qui vivent en grand nombre sur le versant sud du mont Rigaud. Au cours de cette période, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche y effectuera un inventaire écologique.

1.3.7 Le projet le Pinnacle

Dans la municipalité de Coaticook, circonscription électorale de Stanstead, à 40 km de Sherbrooke, il existe une falaise, sur le rivage du lac Lyster, où se reproduit le faucon pélerin (*Falco peregrinus* Tunstall). Cette espèce se reproduit généralement en Amérique du Nord à l'ouest des Rocheuses et au nord de la forêt boréale. Par la présence de cette espèce, nous considérons que le territoire est exceptionnel et que des mesures de protection doivent être entreprises afin de ne pas déranger ces individus, surtout en période de reproduction.

Le directeur du Centre de recherches écologiques de Montréal a fait parvenir une proposition de réserve écologique pour ce site et ce projet a été transmis à la Direction des réserves écologiques et des sites naturels qui entreprendra les études requises pour la constitution d'une réserve.

1.3.8 Le projet de l'île Manicouagan

L'île Manicouagan se localise sur la Côte-Nord, à environ 250 km au nord de Hauterive. Cette île a été formée à la suite du remplissage du réservoir Manic Cinq.

Au ministère de l'Énergie et des Ressources, on a reçu une demande de permis de coupe de bois sur cette île. Le conseil est intervenu et a sollicité un moratoire afin que l'île demeure dans son état naturel jusqu'à ce qu'un examen et une reconnaissance des lieux soient réalisés étant donné qu'une proposition de réserve écologique a déjà été faite en vue de préserver un échantillon de la végétation représentative de la région.

Chapitre II
Activités reliées à l'administration des réserves écologiques

Durant l'année, le conseil a fait certaines propositions relatives à l'administration des réserves écologiques et a donné son avis sur des sujets reliés à la gestion des réserves.

2.1 Les règlements des réserves écologiques au Québec

La Loi sur les réserves écologiques prévoit l'élaboration de règlements afin que certains actes ou travaux dans les réserves soient permis pour faciliter l'étude scientifique de l'évolution du milieu et, également, pour établir des normes concernant la mise en valeur, la protection, l'utilisation et la gestion des réserves écologiques. Le conseil a présenté au ministre un projet de règlement qui, nous l'espérons, permettra de gérer adéquatement ces réserves selon les fins pour lesquelles elles ont été créées tout en leur assurant la protection qui leur convient.

Dans ses grandes lignes, ce projet de règlement propose un zonage afin de déterminer à l'intérieur d'une réserve, des secteurs voués plus particulièrement à la recherche scientifique, d'autres à l'éducation. Ce zonage doit être consigné dans un plan de gestion produit avant que toutes activités de recherche ou d'éducation ne soient entreprises.

Les thèmes de recherche dans une réserve écologique doivent être pertinents avec l'essence même de la réserve ou doivent viser l'étude de phénomènes naturels qui, tout en n'étant pas nécessairement exclusifs à la réserve, nécessitent un cadre permanent que garantit le statut juridique de la réserve.

Quant à l'éducation dans les réserves écologiques, elle doit consister en des activités reliées

à l'observation et à l'interprétation de phénomènes naturels qui sont particuliers à la réserve et, par surcroît, peu fréquents à l'extérieur de celle-ci. De façon générale, ces activités s'adressent à une catégorie de personnes initiées et averties et pour lesquelles un tel contact se situe à un niveau élevé d'intérêt.

Les demandes de permis de pénétrer et de circuler dans les réserves écologiques devront donc mentionner les buts pour lesquels le permis est demandé et le demandeur devra fournir un certain nombre de renseignements qui permettra au gestionnaire d'évaluer les impacts produits par les activités projetées et de déterminer si ces demandes sont conformes aux objectifs de la réserve.

Le conseil suppose que ce projet de règlementation sera étudié par les instances administratives concernées et qu'il sera appelé à donner son avis si des modifications majeures sont apportées à ce projet.

2.2 Concept et plan d'orientation pour la constitution d'un réseau de réserves écologiques

La Direction des réserves écologiques et des sites naturels a présenté au conseil un document intitulé «Concept et plan d'orientation pour la constitution d'un réseau de réserves écologiques». Ce document présente les définitions des différents concepts relatifs aux réserves, les objectifs principaux d'une réserve écologique et d'un réseau, la catégorie de réserves écologiques, le zonage interne d'une réserve écologique, les classes de réserves écologiques et finalement l'orientation des activités.

Ce document qui s'inspire d'un document du conseil intitulé «Définitions et concepts des réserves écologiques», texte acheminé au ministre l'an dernier, constitue la réponse à une des questions du Comité ministériel permanent à l'aménagement à savoir quelles sont les orientations retenues par le ministère de l'Environnement en ce qui concerne les réserves écologiques pour les deux ou trois prochaines années.

2.3 Programme d'implantation d'un réseau de réserves écologiques au Québec

Un autre document intitulé «Programme d'implantation d'un réseau de réserves écologiques au Québec» fut produit également par la Direction des réserves écologiques et des sites naturels. Ce document répond à une autre question du Comité ministériel permanent à l'aménagement qui s'interrogeait sur la programmation du ministère.

Dans ce document, on mentionne que, pour assurer la représentativité de chacune des régions du Québec, il faudra établir environ cinquante réserves principales. Mais, puisqu'il ne sera pas toujours possible de retrouver à l'intérieur d'une réserve principale toute la diversité recherchée pour bien représenter la région écologique on devra alors constituer quelques réserves complémentaires. En ce qui concerne les réserves spéciales devant protéger les écosystèmes uniques, rares ou en voie de disparition, leur nombre est difficile à évaluer pour le moment. Bref, une estimation approximative du nombre de réserves complémentaires et spéciales serait aussi de l'ordre de 50, ce qui porterait le nombre de réserves écologiques au Québec à 100 environ, lorsque le réseau sera entièrement constitué. Cependant la superficie totale de ces réserves écologiques ne compterait moins qu'un dixième de un pour cent du territoire québécois. La Direction des réserves écologiques et des sites naturels évalue la période d'implantation de ce réseau à environ vingt ans en raison de la création de quatre ou cinq réserves par année.

Le conseil a manifesté son accord à ce programme. Il a de plus demandé au ministre d'intervenir auprès de son collègue, le ministre d'État à l'Aménagement, afin que ce dernier puisse faire accélérer les décisions du Comité ministériel permanent à l'aménagement en ce qui regarde les projets de réserves écologiques déjà soumis.

2.4 Surveillance des réserves écologiques

À compter du 1er avril 1981, il incombe au ministère de l'Environnement de surveiller les réserves écologiques. Auparavant, la responsabilité de la surveillance était dévolue au ministère de l'Énergie et des Ressources, ancien responsable de l'application de la Loi sur les réserves écologiques.

Afin de se préparer à remplir ses nouvelles fonctions de surveillance, la Direction des réserves écologiques et des sites naturels a élaboré un document qui traite de l'organisation du processus de surveillance au niveau du Québec et des régions administratives du ministère de l'Environnement.

Le conseil a exprimé son accord avec la politique énoncée dans ce document. Il croit, en effet, que les réserves écologiques doivent être constituées et gérées avec un souci extrême de protection. Il croit également, que les unités administratives régionales peuvent et doivent exercer un rôle important dans les activités de surveillance, particulièrement au niveau du contrôle de l'accès aux réserves écologiques et au maintien de la qualité de ces réserves. La collaboration des unités régionales dans la prise de certaines données d'inventaire peut également être très bénéfique.

Le conseil est conscient cependant, que ces activités exigent un certain nombre de personnes et que le contexte actuel n'est pas très favorable à une augmentation de personnel. Il considère néanmoins, que le ministre doit faire les efforts qui s'imposent pour accorder les effectifs demandés ou tout au moins pour affecter le personnel nécessaire à cette activité.

2.5 Politique de recherche

La collaboration de monsieur Gilles Lemieux, professeur du Département d'écologie et de pédologie à l'Université Laval, fut sollicitée pour établir une politique de recherche dans les réserves écologiques. Il a présenté un document intitulé «Un essai de conciliation entre la conservation de la nature et la recherche scientifique» (Lemieux, 1979).

Dans son étude, l'auteur identifie et recommande particulièrement quatre thèmes principaux de recherche: la génétique forestière avec des minutieuses précautions dans les prélèvements des cônes, fruits, graines et boutures, la limnologie avec limitation maximale de la circulation sur le site, la cartographie reliée à l'évolution qualitative et quantitative de la végétation et la thermographie de la végétation dans le cadre d'un programme de télédétection.

Le secrétaire du conseil fut ensuite mandaté pour apporter des précisions sur différentes recherches possibles en fonction du type de réserves. À la suite de cette réflexion on est arrivé à la conclusion que compte tenu de la définition et des objectifs des réserves écologiques, la recherche scientifique doit viser à une meilleure connaissance des phénomènes naturels particuliers à une réserve écologique et de leurs interactions.

De nombreux thèmes de recherche peuvent donc être favorisés dans les réserves. Sans en avoir fait une liste exhaustive, monsieur Lemieux a énoncé, dans son document, ceux que l'on devrait privilégier. Mais, pour chacune des réserves, on devra privilégier les thèmes qui sont pertinents aux buts pour lesquels une réserve a été créée.

Puisque les réserves écologiques ont un caractère de permanence, et avant d'entreprendre des projets de recherche à long terme, on doit d'abord favoriser les recherches qui vont permettre une meilleure connaissance actuelle des divers paramètres composant les écosystèmes de cette réserve. L'inventaire s'avère donc le premier travail qui permettra de connaître l'état actuel de la réserve, de colliger et d'emmagasiner ces informations qui serviront de témoin afin de déterminer l'évolution de cet écosystème au cours des années à venir. Ces recherches, à caractère «inventoriel», serviront de base à toutes les autres

recherches qui pourront être entreprises ultérieurement dans la réserve.

Afin de suivre une politique de recherche cohérente dans les réserves écologiques, le conseil est d'avis que les projets de recherche doivent faire l'objet d'une évaluation par un Comité de recherche tel que proposé dans le projet de règlements qu'il a préparé.

2.6 Relations entre la Direction des réserves écologiques et des sites naturels et le Conseil consultatif des réserves écologiques

La Direction des réserves écologiques et des sites naturels a présenté un mémoire au ministre au sujet de l'orientation des relations qui doivent ou peuvent exister entre cette Direction et le Conseil consultatif des réserves écologiques.

En règle générale:

1) la Direction peut être présente à certaines séances du conseil ou de ses comités pour donner des renseignements sur des dossiers pour lesquels des commentaires et des avis seront nécessaires au ministre;

2) elle peut fournir au conseil toute information relative à la constitution de réserves écologiques;

3) elle peut soumettre au conseil les projets de réglementation ou les projets de modifications de la réglementation pertinente à l'application de la Loi sur les réserves écologiques;

4) elle peut s'informer de l'avis du conseil au sujet des dossiers de recherche et d'éducation;

5) elle peut aussi faire part au conseil des résultats des études entreprises à l'intérieur des réserves écologiques ainsi que de plans de gestion de celles-ci.

Sauf à quelques occasions exceptionnelles, le cheminement des dossiers doit se faire par l'intermédiaire du Cabinet du ministre.

Le conseil est d'accord avec ce type de collaboration, mais pour remplir adéquatement sa mission, il estime qu'il lui est nécessaire de connaître le programme annuel des opérations de la Direction des réserves écologiques et des sites naturels. Il estime nécessaire, également, de recevoir toutes les propositions de réserves écologiques adressées à cette direction de même que les rapports d'évaluation de ces propositions faites par la suite.

Le respect de ces règles est de nature à engendrer des relations harmonieuses entre le Conseil consultatif des réserves écologiques et la Direction des réserves écologiques et des sites naturels et à éviter le dédoublement d'efforts.

Chapitre III
Avis et autres recommandations au ministre de l'Environnement

Au cours de l'année, le conseil a présenté un avis au ministre et est en train d'en finaliser deux autres qui seront acheminés sous peu. De plus, le conseil a eu à se prononcer sur certains aspects de l'administration et de la politique au sujet de réserves écologiques ou de sujets similaires.

3.1 Avis sur la valorisation des réserves écologiques auprès de la communauté scientifique, des organismes gouvernementaux et de la population en général

Devant une certaine indifférence que manifestent les scientifiques, les organismes gouvernementaux et la population face au problème de la conservation des territoires représentatifs de nos régions écologiques et des sites exceptionnels, le ministre de l'Environnement s'est interrogé sur les moyens à prendre pour valoriser le concept des réserves écologiques et pour démontrer la nécessité d'implanter un réseau de réserves écologiques au Québec. À ce sujet, il a adressé au conseil une demande spécifique pour l'élaboration d'une argumentation susceptible de promouvoir la compréhension de l'existence d'un tel réseau.

Le conseil a étudié les différents aspects de ce problème et a suggéré certaines solutions. Nous reproduisons en annexe «A» l'avis soumis au ministre.

3.2 Avis en préparation pour le ministre de l'Environnement

3.2.1 Politique des sites naturels

Le conseil a eu l'opportunité d'étudier le document intitulé «Proposition d'une politique sur

les espaces naturels au Québec», texte élaboré par le Conseil consultatif de l'environnement. À la suite de cette étude, le conseil a mis sur pied un comité *ad hoc* afin d'analyser les principaux éléments dans le but de proposer au ministre des actions concrètes que lui dicte son expérience acquise depuis quelques années. Le comité a terminé l'étude et un avis sera acheminé au ministre à ce sujet au début de l'été.

3.2.2 *Protection des espèces de faune et de flore rares, menacées ou en danger de disparition au Québec*

À la demande du ministre, le conseil étudie actuellement le problème de la conservation des espèces de faune et de flore rares, menacées ou en danger d'extinction au Québec.

Le conseil sera sûrement appelé à rappeler à nos gouvernants que nous avons un devoir de préserver notre patrimoine biologique pour le bénéfice de générations actuelles et futures. Pour examiner toutes les composantes de ce problème, le conseil a formé un comité *ad hoc* et un projet d'avis est actuellement en préparation à cet effet. Le comité aura terminé son travail au début de mai et les résultats finaux seront présentés au ministre par la suite.

3.3 Recommandations et avis divers au ministre de l'Environnement

3.3.1 *Étude des régions de Montréal et de l'Outaouais*

Devant les difficultés d'engager des fonds en vue de l'achat de terrains, le ministère de l'Énergie et des Ressources, lorsque la Loi sur les réserves écologiques était sous son administration, s'est établi une ligne de conduite relativement à la création de réserves écologiques, soit de les constituer sur les terres publiques afin d'éviter les coûts d'acquisition des terrains.

En regard de cette politique, les principales études de territoire ont été effectuées sur les terres publiques, notamment en Gaspésie. On a ainsi négligé les régions de Montréal et de l'Outaouais où la proportion de terres privées est beaucoup plus grande. En conséquence, plusieurs sites uniques, rares et plusieurs espèces menacées ou en voie d'extinction n'ont pas été relevés et considérés. Maintenant que le ministère de l'Environnement est mieux organisé pour l'application de la Loi sur les réserves écologiques, il est permis d'espérer que des budgets plus substantiels seront affectés à l'acquisition de terres privées et que nous pourrons donner la priorité à ces deux régions qui regorgent d'une diversité et d'une richesse faunique et floristique remarquables.

Le conseil a, à ce sujet, exprimé au ministre la recommandation suivante:

Recommandations nº 30-01-80

«Attendu que, depuis quelques années, l'administration des réserves écologiques a consacré ses efforts dans la réalisation d'études de propositions de réserves écologiques sur les terres publiques pour des raisons financières et pour leur facilité de création;

attendu qu'il existe dans les régions de Montréal et de l'Outaouais des écosystèmes qui sont menacés de disparition ou de destruction;

attendu que ces écosystèmes constituent des organes importants de notre patrimoine biologique québécois;

le Conseil consultatif des réserves écologiques recommande au ministre de l'Environnement de prendre les dispositions nécessaires pour exécuter, dans ces régions, des études qui permettront de choisir des sites qui constitueront des échantillons représentatifs des écosystèmes de ces régions. Ces sites devraient être protégés le plus rapidement possible

en créant des réserves écologiques ou en prenant d'autres mesures de protection».

3.3.2 Les informations sur les possibilités de recherche offertes dans les réserves écologiques

Les réserves écologiques sont ou peuvent être des territoires très convoités pour l'exécution de programme de recherche et d'éducation. Ces utilisations sont non seulement permises par la loi mais constituent les buts des réserves écologiques. Cependant, pour atteindre ces buts, les utilisateurs éventuels des réserves écologiques doivent connaître ce que ces territoires peuvent leur offrir. Il est donc nécessaire de connaître ce qui existe dans les réserves écologiques et il est important que les résultats des inventaires ou des recherches préliminaires soient publiés.

Dans le but de sensibiliser le ministre sur l'importance de diffuser une information adéquate au sujet des possibilités offertes, le conseil lui a fait parvenir la recommandation qui suit:

Recommandation nº 30-02-80

«Attendu que les réserves écologiques sont des territoires voués à la recherche scientifique et à l'éducation spécialisée;

attendu que, pour parvenir à ces buts, il est nécessaire d'avoir une connaissance exacte des possibilités que peuvent offrir les réserves écologiques;

attendu que toute la communauté scientifique doit avoir accès à cette information;

le Conseil consultatif des réserves écologiques recommande au ministre de l'Environnement:

- *que la description écologique et les recherches à caractère «inventoriel» soient exécutées lors de la création de la réserve écologique;*
- *que les coûts de ces études soient prévus dans les frais d'acquisition ou de création des réserves écologiques;*
- *que les résultats de ces études soient publiés selon des normes qui permettront à la communauté scientifique de connaître les possibilités des réserves écologiques et de faire des comparaisons valables entre les réserves écologiques».*

Chapitre IV
Autres activités du conseil

4.1 Statuts et règlements du Conseil consultatif des réserves écologiques

En 1975, lors de la constitution du Conseil consultatif des réserves écologiques, le décret 787-75 déterminait les fonctions du conseil ainsi que ses devoirs et ses pouvoirs. En 1980, ce décret a été abrogé.

Le conseil a alors élaboré des règles de régie interne et a consigné ces règles dans un document intitulé «Statuts et règlements du Conseil consultatif des réserves écologiques» que nous reproduisons en annexe «B».

4.2 La Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel

Plusieurs citoyens nourrissent pour la nature un sentiment exceptionnel et sont disposés à fournir des efforts tangibles à sa conservation. Leur intérêt pour la conservation de la nature pourrait se manifester par de généreux dons soit sous forme financière, soit sous forme de biens mobiliers et immobiliers.

Le conseil a confié à un comité le mandat d'étudier la possibilité de doter la société québécoise d'un organisme qui recueillerait ces dons destinés à la protection de territoires intéressants. Le comité a proposé la création d'une fondation qui porterait le nom de Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel.

Les objectifs de cette corporation peuvent se résumer ainsi:

a) grouper les personnes et les corporations intéressées à la protection et à la conservation du patrimoine naturel québécois et,

sans être limitée, fournir à différents organismes l'aide financière que la corporation jugera appropriée;

b) préserver des territoires ou espaces constituant des éléments importants de notre patrimoine pour les générations actuelles et futures, le tout dans le meilleur intérêt de la population;

c) restaurer des sites à caractères particuliers ou des habitats de la faune et de la flore qui ont subi des perturbations et les remettre dans des conditions convenables;

d) préserver et sauvegarder des monuments naturels tels des nappes d'eau, des parties de cours d'eau, des arbres individuels, etc.;

e) faire progresser la cause de la protection de la nature et préserver la qualité du milieu de vie des citoyens.

La requête pour constitution en corporation et mémoire des conventions sera présentée sous peu à la Direction des compagnies, du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières afin d'obtenir les lettres patentes en vertu de la Loi sur les compagnies, 3e partie.

Conclusion générale

À la fin d'une année, il est opportun d'esquisser une brève rétrospective de nos activités afin d'estimer les résultats concrets de notre action et d'évaluer cette action à l'intérieur du mandat qui nous a été confié.

Au cours des six années de l'application de la Loi sur les réserves écologiques, nous avons été témoins de la constitution de sept réserves. C'est assez loin de l'objectif proposé de quatre à cinq réserves par année que nous estimons, de plus, assez peu élevé étant donné que certains dossiers nous apparaissent relativement avancés.

Nous reconnaissons que la Direction des réserves écologiques et des sites naturels a été vigilante et a fait des efforts louables pour faire progresser le réseau de réserves écologiques et pour inciter les responsables de haut niveau à poser des gestes concrets. Nous constatons, cependant, que le ministère apparaît parfois manquer d'enthousiasme et ne manifeste pas toujours une volonté politique constante pour cette activité de protection des sites naturels.

Nous devons signaler une autre lacune. À l'exception du secteur Terres et Forêts du ministère de l'Énergie et des Ressources, nous constatons qu'il est difficile de faire participer les autres ministères et organismes gouvernementaux afin d'obtenir leur collaboration pour l'établissement de réserves écologiques et pour leur administration. Peut-être que, lorsque le ministère de l'Environnement aura établi sa crédibilité dans le domaine de la conservation de sites naturels, il lui sera plus facile de compter sur la collaboration des autres ministères et organismes.

Nous sommes conscients que l'établissement d'une philosophie de conservation sur un territoire aussi vaste que celui du Québec et l'organisation d'un système adéquat de protection dans un pays où il y a une forte promotion de l'exploitation des ressources naturelles, requièrent beaucoup d'efforts de la part des responsables et une collaboration constante des milieux éducatifs et des organismes d'aménagement du territoire.

En plus d'établir un rythme de croisière dans la création de réserves et d'administrer ces réserves, on devra tenter, dans les prochaines années, de réaménager les approches de protection du territoire qui, selon des mesures plus ou moins rigoureuses, permettront de conserver notre riche patrimoine naturel.

La mise en ordre des normes et des règlements de conservation de tous les types d'espaces verts est une tâche ardue mais urgente qui donnera au Québec un système de protection susceptible de conserver ces échantillons représentatifs de notre patrimoine naturel.

Par des avis et des recommandations, par des propositions de politiques, par des commentaires sur la planification des travaux relatifs à la création de réserves écologiques, par son appui aux efforts de la Direction des réserves écologiques et des sites naturels, le Conseil consultatif des réserves écologiques continuera d'être vigilant afin que l'on établisse ce réseau de réserves écologiques qui sont et qui seront des joyaux de notre patrimoine naturel, pour les générations actuelles et futures.

Bibliographie

FILION, L. et J.-L. BLOUIN, 1977. *Rapport d'évaluation de la proposition de réserve écologique les îles Arthur et Bienville.* Ministère des Terres et Forêts, rapport interne, 27 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 1981. *Archipel de Mingan, potentiel biophysique et scénario d'affectation proposé.* Document de travail préparé par un comité ministériel en vue du colloque sur l'archipel de Mingan les 30 et 31 mai 1981, 38 p.

GRONDIN, P. et M. MELANÇON, 1980. *Étude phyto-écologique de la Grosse île au Marteau et de l'île à Samuel archipel de Mingan, Québec.* Études écologiques nº 2, Laboratoire d'écologie forestière Université Laval, 227 p. — tableaux.

LEMIEUX, G., 1979. *Un essai de conciliation entre la conservation de la nature et la recherche scientifique.* Service de l'aménagement des terres, ministère de l'Énergie et des Ressources, rapport interne, 47 p.

Annexe A
Valorisation des réserves écologiques auprès de la communauté scientifique, des organismes gouvernementaux et de la population en général

Valorisation des réserves écologiques auprès de la communauté scientifique, des organismes gouvernementaux et de la population en général

1. Introduction: objet de l'avis

Le problème de la valorisation des réserves écologiques auprès de la communauté scientifique, des organismes gouvernementaux et de la population en général, préoccupe le Conseil consultatif des réserves écologiques (CCRE) depuis déjà assez longtemps puisqu'il s'est souvent demandé pourquoi le programme d'implantation d'un réseau de réserves écologiques au Québec n'a pas pris toute l'expansion à laquelle il s'attendait. C'est, en effet, avec une certaine inquiétude que le CCRE constate que depuis que la Loi sur les réserves écologiques a été sanctionnée, le 13 décembre 1974, seulement cinq réserves ont été constituées, la dernière remontant au 13 septembre 1978.

Notre réflexion nous a amenés à rechercher les causes de ce peu d'intérêt vis-à-vis des réserves écologiques et à nous pencher sur différentes propositions susceptibles de remédier à ce problème. À la suite de nos discussions, nous avons constaté que le programme des réserves écologiques est peu ou mal connu de tous et que lorsque cette activité est connue, elle ne l'est que partiellement et est souvent l'objet de préjugés défavorables.

2. Éléments de solution

Les solutions à ce problème doivent être orientées vers l'information voire même vers une certaine propagande en tenant compte de la clientèle à laquelle s'adresse cette action.

2.1 Action auprès de la communauté scientifique

La communauté scientifique intéressée aux sciences naturelles semble accepter avec joie que les réserves écologiques aient un but de recherche. Il ne devrait donc pas y avoir de difficultés à valoriser les réserves écologiques auprès de ces chercheurs. Pourtant, ces derniers hésitent à proposer des projets de recherche, peut-être parce qu'ils ne connaissent pas très bien l'existence des réserves, peut-être parce qu'ils ne savent pas quelles ressources biologiques elles contiennent, peut-être aussi à cause de certaines contraintes qui sont imposées dans le but de ne pas causer de perturbation au milieu écologique.

On peut cependant remédier à cette situation en adoptant certaines mesures. D'abord, le ministère responsable de l'administration des réserves écologiques devrait faire connaître leur existence et devrait entreprendre la description détaillée de tous les niveaux trophiques et la diffusion des résultats de ces études à toute la communauté scientifique. Il devrait également pouvoir élaborer les grandes orientations de la recherche dans les réserves écologiques en général et dans chacune des réserves et il devrait même inviter les chercheurs à effectuer des recherches dans les réserves écologiques afin d'enrichir nos connaissances sur leurs caractéristiques, caractéristiques pour lesquelles elles ont été constituées. Les chercheurs pourraient ainsi soumettre des projets qui sont pertinents aux objectifs poursuivis.

De plus, l'intérêt pour la recherche dans les réserves écologiques serait sûrement accru si le gouvernement allouait des crédits pour entreprendre et poursuivre lui-même des recherches dans les réserves ou pour subventionner des organismes de recherche pour les mêmes fins et s'il allouait également des crédits pour contribuer à la publication et à la diffusion des résultats de ces travaux.

Évidemment, il sera important d'expliquer aux chercheurs qu'ils doivent évoluer dans un certain cadre et observer un certain nombre de règles afin de maintenir la qualité du milieu et de ne pas déranger son évolution normale. Ces contraintes seront certainement plus faciles à accepter si les buts et les objectifs de la réserve sont bien expliqués et si, de plus, les chercheurs bénéficient de budgets et de subventions «conditionnels».

2.2 Action auprès des organismes gouvernementaux

Le programme des réserves écologiques semble assez bien perçu par les organismes gouvernementaux à la condition, toutefois, qu'il ne les dérange pas dans leurs activités, dans leurs projets de développement et dans l'exploitation des ressources et qu'il ne leur en coûte rien.

L'action en vue de valoriser les réserves écologiques doit alors viser à sensibiliser le personnel administratif et politique des ministères qui ont un certain contrôle sur l'utilisation du sol. Elle doit être orientée vers la nécessité et le devoir qu'a le gouvernement de protéger des échantillons des écosystèmes représentatifs du patrimoine biologique québécois pour le bénéfice des générations actuelles et futures; elle doit démontrer la responsabilité mondiale qu'a notre gouvernement de protéger les habitats des espèces de faune ou de flore rares ou menacées de disparaître à tout jamais de notre planète et de sauvegarder les habitats qui jouent un rôle primordial dans les longs cheminements des oiseaux migrateurs.

Il faut donc démontrer aux divers paliers gouvernementaux que le programme des réserves écologiques constitue une mesure essentielle d'aménagement intégré de notre territoire. Ainsi, au même titre qu'il y a des territoires qui sont réservés pour les productions forestières, agricoles, minières, hydrauliques, etc., qu'il y a également des territoires destinés au développement industriel et domiciliaire, il doit y avoir des territoires destinés à la protection de notre patrimoine biologique au moyen de parcs nationaux, de parcs de conservation ou de récréation, de parcs urbains, de centres d'in-

terprétation de la nature et, aussi, au moyen de réserves écologiques.

Si cet aspect est bien compris, c'est avec une certaine fierté que les Québécois participeront à ce mouvement mondial de protection et de conservation.

2.3 Action auprès de la population

Mais c'est peut-être la population en général qui est la moins bien informée au sujet du programme des réserves écologiques. Ce manque d'information ne lui permet pas de comprendre les raisons pour lesquelles on soustrait une partie du territoire à toute exploitation, à toute activité récréative et à toute circulation libre. Elle peut parfois trouver prohibitif les coûts d'achat des terrains nécessaires à la constitution d'une réserve écologique, chose qu'elle ne connaît pas et ne comprend pas.

L'information auprès de la population est une opération délicate puisque, tout en faisant connaître le programme des réserves écologiques, il faut lui signifier qu'elle n'a pas libre accès à ces territoires. Le message doit alors porter sur la responsabilité individuelle et collective de protéger les espèces rares et les espèces menacées de disparition pour le bien des générations actuelles et futures, pour le développement de la science et pour collaborer à un mouvement mondial de protection et de conservation de particularités physiques et biologiques remarquables.

Cette opération en vue d'informer la population peut prendre plusieurs formes:

- diffuser des dépliants explicatifs sur le réseau de réserves écologiques au Québec et chacune des réserves en particulier;
- préparer des films et des montages audiovisuels sur le réseau de réserves écologiques et sur chacune des réserves constituées;
- recourir à une publicité télévisée, radiodiffusée et écrite en vue de démontrer l'importance, pour une nation, de posséder diverses catégories de sites naturels y compris les réserves écologiques;
- organiser des conférences de presse lors de la constitution d'une réserve écologique;
- voir à intéresser les médias d'information, surtout les médias régionaux, aux activités de recherches qui se déroulent dans les réserves écologiques (mentionner la présence d'équipes de chercheurs et expliquer la nature des recherches entreprises, donner des résultats de recherches en dégageant les bénéfices que la société retire de ces travaux . . .);
- organiser des visites de sensibilisation sous la direction de naturalistes, particulièrement pour les divers agents d'information et le public intéressé, lors de la constitution d'une réserve écologique;
- faire la promotion de visites éducatives auprès des clientèles averties des universités, centres de recherches, collèges, groupes spécialisés et tout groupe intéressé qui en fait la demande, en conformité avec le plan de gestion de la réserve;
- démontrer à la population que, dans les réserves écologiques, il est nécessaire qu'il y ait des limites à l'accessibilité afin de maintenir la qualité de l'objet à protéger à cause des caractéristiques spéciales de ces sites;
- susciter un sentiment de fierté de posséder dans sa région un territoire qui peut servir de témoin aux générations actuelles et futures et de contribuer à l'effort national et mondial de protection des espèces animales et végétales rares et menacées de disparition.

Parallèlement, on doit démontrer à la population l'importance et les avantages des réserves écologiques comme territoires réservés à la recherche et à l'éducation spécialisée. Lorsque des chercheurs étrangers participent à des recherches dans les réserves, on devrait

faire connaître ce fait. Cependant, il est de toute importance que les rapports de recherche soient publiés et diffusés afin que la population constate qu'il y a des activités importantes qui se déroulent dans leur région.

3. Conclusion

L'implantation d'un réseau de réserves écologiques obtiendra la faveur de la communauté scientifique, des organismes gouvernementaux et de la population en général à la condition que les buts et les objectifs de ce programme soient bien connus. La communauté scientifique a intérêt à connaître les ressources biologiques et les objectifs de chacune des réserves afin que les chercheurs proposent des projets pertinents à chacune des réserves. Des budgets et des subventions attribués pour des recherches dans les réserves orienteront l'utilisation de celles-ci.

Les organismes gouvernementaux, pour leur part, doivent prendre conscience de la responsabilité nationale et mondiale qu'ils ont de protéger des éléments de notre patrimoine physique et biologique.

Quant à la population, on doit utiliser tous les moyens techniques disponibles pour lui faire connaître le réseau de réserves et chacune des réserves en particulier. Cette information doit, de plus, susciter un sentiment de fierté de posséder des parcelles du territoire vouées à la protection de notre patrimoine pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Il est de toute importance de faire participer les médias d'information régionaux dans cette opération d'information.

Enfin, nous nous devons de mentionner le rôle important que peut avoir le ministre de l'Environnement dans la valorisation des réserves écologiques. En effet, comme responsable de l'administration de lois relatives à la qualité de l'environnement et notamment de la Loi sur les réserves écologiques, le ministre de l'Environnement possède une tribune qui lui permet de faire la promotion non seulement de programmes de lutte à la pollution mais également de programmes qui améliorent et qui conservent la qualité de l'environnement. Le gouvernement et le ministre qui font la promotion et qui réalisent de tels programmes ne peuvent que jouir d'une grande estime de la part des citoyens et de la part de la communauté nationale et internationale.

Annexe B
Statuts et règlements du Conseil consultatif des réserves écologiques

PRÉAMBULE

La Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., 1977, chap. R-26) prévoit que le gouvernement constitue, pour aviser le ministre de l'Environnement sur l'application de ladite loi, un Conseil consultatif des réserves écologiques composé d'au plus quinze personnes, dont au moins six sont choisies parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes, nommées pour une période n'excédant pas cinq ans.

Dans le décret 787-75 du 26 février 1975 concernant la constitution du Conseil consultatif des réserves écologiques, en plus d'avoir procédé à la nomination des membres, on avait approuvé les statuts du conseil. Or, selon le Service juridique du ministère de l'Environnement, aucun article dans la loi ne prévoit que ces statuts doivent être approuvés par le gouvernement. Cette situation a été corrigée par le décret 1271-80 du 28 avril 1980 concernant le Conseil consultatif des réserves écologiques. Ce dernier décret, en plus de remplacer des membres dont le mandat vient de prendre fin et de fixer l'allocation de présence, abroge le décret 787-75.

Puisque le nouveau décret ne fait plus mention des statuts et règlements du CCRE, ce dernier établit et adopte en assemblée du conseil les statuts et règlements qu'il juge nécessaires afin qu'il puisse remplir adéquatement le mandat qui lui est confié.

Statuts et règlements du Conseil consultatif des réserves écologiques

Le Conseil consultatif des réserves écologiques (CCRE) est régi par les statuts et règlements suivants.

1. Nature de l'organisme

Le CCRE est un organisme consultatif d'abord placé sous l'autorité du ministre de l'Énergie et des Ressources de 1974 à 1979 et, depuis, placé sous l'autorité du ministre de l'Environnement (Projet de loi nº 50, 1979, Loi sur le ministère de l'Environnement).

2. But du CCRE

Le CCRE a été créé dans le but d'aviser le ministre sur l'application de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., 1977, chap. R-26).

3. Mandat du CCRE

Le CCRE a pour fonctions de donner des avis et transmettre ses propositions au ministre relativement:

a) aux règlements généraux en vue de leur adoption par le gouvernement et concernant:
   - l'élaboration des plans de gestion,
   - la définition de classes et de catégories de réserves écologiques,
   - l'établissement de secteurs dans les réserves écologiques,
   - la désignation et la fonction des gestionnaires,
   - la prévention et la lutte contre les incendies et les épidémies d'insectes et de maladies,
   - le contrôle de la circulation et des actions interdites dans les réserves écologiques;

b) aux projets de création de chaque réserve écologique et concernant particulièrement:
   - la création de chaque réserve,
   - ses buts,
   - sa désignation en réserve intégrale ou dirigée,
   - la localisation et les dimensions des secteurs d'accès limité ou d'accès exceptionnel et à leur utilisation pour fins de recherche ou d'éducation,
   - l'organisme qui serait le mieux placé pour la protéger et y surveiller les activités,
   - l'aménagement et la protection de la réserve,
   - la façon de l'acquérir;

c) aux recherches touchant les réserves;

d) aux projets d'abolition d'une réserve ou de modification de ses limites;

e) à la proposition de méthodes de description des réserves écologiques ou à l'étude de telles propositions;

f) aux moyens d'uniformiser et de regrouper les informations relatives aux réserves écologiques;

g) aux modes d'entente pour l'acquisition des terres privées, en vue de leur création en réserves écologiques ou pour l'acquisition de droits réels ou personnels en vue de faciliter l'utilisation d'une réserve écologique;

h) à tout autre sujet concernant les réserves écologiques.

4. Réunions

a) Le CCRE tient ses séances à Québec ou à tout autre endroit qu'il choisit.

   Il doit se réunir au moins une fois à tous les trois (3) mois aux jours qu'il fixe.

b) Quorum

   Huit membres présents à la réunion en constituent le quorum.

c) Mode de convocation

   Le conseil est convoqué par le secrétaire sur requête du président ou sur demande

de trois de ses membres. Il est convoqué au moins quarante-huit (48) heures à l'avance par l'un des moyens suivants:

— lettre adressée à domicile ou au bureau
— tout autre moyen efficace qui permet d'atteindre les membres.

5. Membres du CCRE

a) Conformément à l'article 10 de la Loi sur les réserves écologiques, le conseil est composé d'au plus quinze (15) membres dont au moins six (6) sont choisis parmi les fonctionnaires du gouvernement;

b) les membres sont nommés par le gouvernement sur proposition du ministre de l'Environnement;

c) lorsqu'au cours de son mandat, un membre décède, quitte le Québec ou démissionne du conseil, le conseil avise le ministre qu'il y a une vacance au sein de l'organisme;

d) le conseil pourra recommander au ministre de remplacer tout membre n'ayant pas participé sans raison valable à trois réunions consécutives du conseil.

6. Choix du président, du vice-président et du secrétaire

Le conseil élit parmi ses membres non-fonctionnaires du Gouvernement du Québec, un président et un vice-président. Leurs mandats respectifs sont d'une durée maximum de deux (2) ans et renouvelables pour un second terme. Le secrétaire occupe un poste permanent au sein du ministère de l'Environnement et jouit des droits et privilèges accordés aux membres de la Fonction publique.

7. Devoirs et pouvoirs du conseil

Le conseil doit:

a) établir les règlements de sa régie interne;

b) donner son avis au ministre sur les règlements généraux concernant les réserves écologiques et découlant des implications de la Loi sur les réserves écologiques;

c) prendre les mesures nécessaires pour répondre aux demandes provenant d'organismes publics ou privés ou d'individus;

d) travailler en étroite collaboration avec la Direction des réserves écologiques et des sites naturels.

Le conseil peut:

a) s'adjoindre tous les comités ou les sous-comités, permanents ou *ad hoc*, nécessaires à la réalisation de ses objectifs;

b) inviter le public ou des représentants d'organismes intéressés à venir exprimer leurs opinions à la table du conseil;

c) sur demande, accepter d'être le représentant officiel du ministère de l'Environnement pour discuter avec d'autres organismes de questions relatives aux réserves écologiques;

d) publier ses avis et les résultats de ses travaux;

e) donner des avis scientifiques et pratiques au ministère de l'Environnement concernant les normes à suivre pour l'attribution des contrats d'études des réserves;

f) recommander toute dépense à même les crédits accordés au conseil;

g) demander des rapports d'étapes concernant les travaux scientifiques qu'il a recommandés;

h) avec l'approbation du ministère de l'Environnement et des organismes centraux, s'il y a lieu, faire appel à des spécialistes autres que ceux de la Fonction publique et défrayer le coût de leurs interventions;

i) avec l'approbation du ministère de l'Environnement, participer à des congrès, rencontres scientifiques, symposiums ou colloques traitant des réserves écologiques ou des sujets s'y rattachant;

j) organiser de telles rencontres ou colloques.

8. Comité exécutif du conseil

a) Le conseil peut créer un comité exécutif qui est alors formé du président, du vice-président et de trois conseillers élus par et parmi les membres du conseil;

b) le comité exécutif se réunit selon les besoins et est convoqué selon les mêmes modalités que le conseil;

c) trois membres dont le président ou le vice-président, présents à la réunion en constituent le quorum.

d) le secrétaire du conseil est aussi secrétaire du comité exécutif.

9. Devoirs et pouvoirs du comité exécutif

Le comité exécutif exerce les devoirs et pouvoirs du conseil et il doit soumettre à chaque réunion du conseil les procès-verbaux de ses réunions.

10. Droits et devoirs du président

a) Le président préside toutes les réunions du conseil et du comité exécutif;

b) il signe les documents officiels du conseil;

c) il agit en qualité de représentant officiel du conseil;

d) il est membre ex-officio de tous les comités.

11. Droits et devoirs du vice-président

En l'absence du président ou sur délégation de celui-ci, le vice-président le remplace.

12. Droits et devoirs du secrétaire

a) Le secrétaire assiste le président dans l'administration générale du conseil;

b) il a la garde des livres, documents et effets du conseil;

c) il fait la correspondance qui incombe à sa charge;

d) il dresse les procès-verbaux des réunions du conseil et du comité exécutif;

e) il approuve les comptes de dépenses des membres et les allocations de présence selon les règles établies;

f) il assiste aux réunions du conseil, du comité exécutif et des comités;

g) il peut, à la demande du président, signer des documents;

h) il est responsable de la direction des employés du secrétariat.

13. Secrétariat

Le secrétariat est établi à l'endroit désigné par le ministre.

Le personnel du secrétariat est soumis aux règlements de la Fonction publique et du ministère de l'Environnement.

14. Comités

Le CCRE peut s'adjoindre deux types de comités:

a) Comités permanents

—Ces comités sont formés de membres du conseil pour étudier les diverses questions de leur ressort qui peuvent être soulevées au cours des séances et que le conseil juge à propos de leur référer pour étude approfondie. Ils peuvent même prendre l'initiative d'attirer l'attention du conseil sur toutes questions de leur compétence et ils présentent leurs conclusions dans des rapports soumis au conseil.

b) Comités *ad hoc*

—Les fonctions de ces comités ne sont que temporaires et elles se terminent avec la présentation de leur rapport sur les objets spécifiques pour lesquels ils ont été constitués.

15. Allocation et frais de voyage

Les allocations de présence allouées aux membres non-fonctionnaires du Gouvernement du Québec de même que le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres dans l'exercice de leurs fonctions, sont attribués selon le ou les décrets et C.T. en vigueur et applicables à ces membres.

16. Divers

a) Le CCRE transmet au ministre copie des procès-verbaux des réunions afin de le tenir constamment au courant des travaux du conseil.

b) Le CCRE rencontre le ministre au besoin pour discuter de la progression et de l'orientation de ses travaux.

17. Prévisions budgétaires

Le conseil soumet chaque année au ministre de l'Environnement ses prévisions budgétaires pour l'année suivante et administre ce budget.

18. Rapport annuel

Le conseil présente au ministre un rapport annuel dans les mois qui suivent la fermeture de l'exercice financier.

19. Exercice financier

L'exercice financier du conseil est le même que celui du Gouvernement du Québec.

Sainte-Foy, le 16 décembre 1980.

Annexe C
Composition du Conseil consultatif des réserves écologiques 1980-1981

Composition du Conseil consultatif des réserves écologiques 1980-1981

Président

Monsieur Raymond McNeil, biologiste, *Ph.D.*, directeur du Centre de recherches écologiques de Montréal, Université de Montréal, Montréal.

Vice-président

* Monsieur André Bouchard, biologiste, *Ph.D.*, conservateur du Jardin botanique de la Ville de Montréal et professeur agrégé au Département de sciences biologiques de l'Université de Montréal.

Membres

** Monsieur Henri Biard, administrateur, Union des centres de plein air, Montréal.

* Monsieur Étienne Corbeil, biologiste, *Ph.D.*, adjoint au directeur général de la faune, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Québec.

Monsieur Pierre Dorion, ing.f., M.Sc.F., *M.F.*, directeur du Service de la recherche forestière, ministère de l'Énergie et des Ressources, Québec.

** Madame Francine Émond, géographe, M. Urb., ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Montréal.

* Monsieur Louis-Paul Grenier, ing.f., secrétaire du ministère, ministère de l'Environnement, Québec.

*** Monsieur Marcel Junius, urb., président de la Commission des biens culturels, ministère des Affaires culturelles, Québec.

Monsieur Arthur Labrie, chimiste, *Ph.D.*, ex-sous-ministre du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, Québec.

*** Madame Estelle Lacoursière, biologiste, M.Sc., professeur, Université du Québec à Trois-Rivières, Trois-Rivières.

** Monsieur Bruno Landry, géomorphologue, professeur, Collège de Sherbrooke, Sherbrooke.

*** Monsieur Roger LeJeune, biologiste, M.Sc., conseiller en environnement, Québec.

* Monsieur P.-Réal L'Heureux, ing., M.Sc., président du Conseil consultatif de l'Environnement, ministère de l'Environnement, Québec.

** Monsieur Marcel Lortie, ing.f., *Ph.D.*, professeur, Université Laval, Québec.

*** Monsieur Dan MacArthur, ing.f., directeur de l'Arboretum Morgan, Sainte-Anne-de-Bellevue.

Monsieur Roberge Michaud, B.Sc., M.Sc., urbaniste, directeur adjoint, Direction de la protection du territoire agricole, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Québec.

*** Monsieur Gaston Moisan, biologiste, *Ph.D.*, sous-ministre adjoint, Secrétariat des affaires gouvernementales en milieu amérindien et inuit, Québec.

* Monsieur Léonce Naud, géographe, M.A., coordonnateur aux relations extra-ministérielles, ministère de l'Environnement, Québec.

* Madame Marie-Andrée T. Robert, professeur, Collège d'Alma, Alma.

** Madame Marie-Odile Trépanier, juriste, LL.L, M. Urb., professeur, Université de Montréal, Montréal.

Secrétaire exécutif et conseiller scientifique

Monsieur Gilles Gagnon, ing.f., M.Sc., ministère de l'Environnement, Québec.

---

* Membre nommé par décret 1271-80 du 28 avril 1980

** Membre nommé par décret 2909-80 du 17 septembre 1980

*** Membre dont le mandat a pris fin le 31 août 1980

Annexe D
Réunions du conseil et du comité exécutif

Réunions du conseil et du comité exécutif

Conseil

Trentième réunion
Le 16 juin 1980 à Québec

Trente et unième réunion
Le 11 juillet 1980 à Montréal

Trente-deuxième réunion
Le 24 octobre 1980 à Québec

Trente-troisième réunion
Le 12 décembre 1980 à Québec

Trente-quatrième réunion
Le 13 mars 1981 à Québec

Comité exécutif

Seizième réunion
Le 23 mai 1980 à Québec

Annexe E
Liste des réserves écologiques

Liste des réserves écologiques

Nom	Localisation	Superficie	Date de création
Rivière-du-Moulin	Saint-Louis-de-Lotbinière	2,95 ha	8 octobre 1975
Pin-Rigide	Saint-Antoine-Abbé (Huntingdon)	66 ha	7 décembre 1977
Tantaré	Saint-Gabriel-de-Valcartier	1491 ha	1er mars 1978
Pointe-Heath	Île d'Anticosti	864 ha	22 mars 1978
Lac-Malakisis	Cantons de Raisenne et de Booth (Témiscamingue)	2000 ha	13 septembre 1978
Des Laurentides	Circonscription électorale d'Argenteuil	604 ha	7 janvier 1981
Micocoulier	Circonscription électorale de Vaudreuil-Soulanges	13,5 ha	7 janvier 1981

Annexe F
Loi sur les réserves écologiques

Chapitre R-26

Loi sur les réserves écologiques

Section I

Définitions

Interprétation:

1. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

«réserve écologique»:

a) «réserve écologique»: tout territoire réservé par le gouvernement en vertu de l'article 2;

«conseil consultatif»:

b) «conseil consultatif»: le conseil consultatif des réserves écologiques constitué en vertu de l'article 10;

«ministre».

c) «ministre»: le ministre de l'environnement.

1974, c. 29, a. 1 et 1979, c. 49, a. 30.

Section II

Création et administration de réserves écologiques

Constitution en réserve.

2. Le gouvernement peut, par règlement, constituer en réserve écologique tout territoire composé de terres publiques s'il est d'avis que cette mesure est nécessaire pour:

a) conserver ce territoire à l'état naturel;

b) réserver ce territoire à la recherche scientifique et, s'il y a lieu, à l'éducation; ou

c) sauvegarder les espèces animales et végétales menacées de disparition ou d'extinction.

Entrée en vigueur sur publication.

Tout règlement adopté en vertu du présent article entre en vigueur à la date de sa publication dans la *Gazette Officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est déterminée.

1974, c. 29, a. 2.

Acquisition de terrain privé.

3. S'il juge qu'un terrain privé est nécessaire pour la constitution d'une réserve écologique, son agrandissement ou son maintien, le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser le ministre à l'acquérir de gré à gré, par échange ou par expropriation.

Constitution en réserve.

Le terrain ainsi acquis peut alors être constitué en réserve écologique conformément à l'article 2.

Dispositions applicables.

Les articles 3 à 18 de la Loi concernant l'acquisition de certains territoires forestiers (1951/1952, chapitre 38) s'appliquent, *mutatis mutandis*, à la fixation de l'indemnité payable à la suite de l'expropriation d'un terrain en vertu du premier alinéa.

1974, c. 29, a. 3.

Droits réels ou personnels.

4. Le gouvernement peut aussi, aux conditions qu'il détermine, autoriser le ministre à acquérir des droits réels ou personnels sur des terrains privés afin de faciliter l'utilisation d'une réserve écologique.

1974, c. 29, a. 4.

Formalités d'abolition.

5. Une réserve écologique peut être abolie par le gouvernement, qui peut aussi en modifier les limites, si le ministre a préalablement:

a) demandé l'avis du conseil consultatif;

b) donné avis de l'intention d'abolir la réserve écologique ou d'en modifier les limites dans la *Gazette officielle du Québec* ainsi que dans un ou deux journaux publiés dans la région concernée, ou à défaut de journaux publiés dans cette région dans un ou deux journaux publiés dans la région la plus voisine; et

c) accordé un délai de trente jours à compter de la publication de cet avis pour permettre aux intéressés de lui transmettre leur opposition écrite.

1974, c. 29, a. 5.

Actes interdits.

6. Dans une réserve écologique, la chasse et la pêche, l'exploitation forestière, agricole ou minière, les fouilles ou les sondages, la prospection, les travaux de terrassement et de construction ainsi que, généralement, les travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation et les actes de nature à perturber la faune ou la flore sont interdits.

Acte interdit.

De plus, nul ne peut introduire d'espèce animale ou végétale dans une réserve écologique.

Étude scientifique.

Le ministre peut toutefois, aux conditions déterminées par règlement, permettre l'un ou l'autre des actes ou travaux visés aux alinéas précédents pour faciliter l'étude scientifique de l'évolution du milieu.

1974, c. 29, a. 6.

Autorisation pour circuler.

7. Il est interdit de pénétrer ou de circuler dans une réserve écologique sans une autorisation écrite du ministre. Celui-ci accorde cette autorisation seulement pour fin de recherche scientifique.

Autorisation pour fin d'éducation.

Toutefois, dans tout secteur d'une réserve écologique déterminé par le gouvernement, le ministre peut accorder l'autorisation visée à l'alinéa précédent non seulement pour fin de recherche scientifique mais, en plus, pour fin d'éducation.

1974, c. 29, a. 7.

Autorisation pour exproprier.

8. Nonobstant toute loi générale ou spéciale, aucun pouvoir d'expropriation ne peut être exercé sur un territoire situé dans une réserve écologique sans l'autorisation expresse du gouvernement.

Dispositions applicables.

Le présent article ainsi que les articles 6 et 7 s'appliquent au gouvernement du Québec et à ses mandataires.

1974, c. 29, a. 8.

Réglementation.

9. Le gouvernement peut, par règlement:

a) déterminer les conditions visées dans le troisième alinéa de l'article 6;

b) établir des normes concernant la mise en valeur, la protection, l'utilisation et la gestion des réserves écologiques.

Entrée en vigueur.

Tout règlement adopté en vertu du présent article entre en vigueur à la date de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est déterminée.

1974, c. 29, a. 9.

Section III

Conseil consultatif

Constitution et composition.

10. Le gouvernement constitue, pour aviser le ministre sur l'application de la présente loi, un conseil consultatif des réserves écologiques composé d'au plus quinze personnes, dont au moins six sont choisies parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes, nommées pour une période n'excédant pas cinq ans.

1974, c. 29, a. 10.

Indemnisation des membres.

11. Les membres du conseil consultatif ne reçoivent aucun traitement à ce titre; ils peuvent être indemnisés de ce qu'il leur en coûte pour assister aux assemblées et, s'il y a lieu, recevoir une allocation de présence fixée par le gouvernement.

1974, c. 29, a. 11.

Section IV

Pénalités et dispositions finales

Infractions et peines.

12. Quiconque contrevient à la présente loi commet une infraction et est passible, en plus du paiement des frais, d'une amende de 25$ à 300$ dans le cas d'une première infraction et, pour toute récidive dans les deux ans, d'une amende de 300$ à 1000$.

1974, c. 29, a. 12.

Arrestation sans mandat.

13. Tout agent de la paix peut, sans mandat, arrêter toute personne qu'il trouve en train de commettre une infraction visée à l'article 12; il doit faire comparaître toute personne qu'il a ainsi arrêtée devant un juge de paix dans les quarante-huit heures de son arrestation.

1974, c. 29, a. 13.

Poursuites.

14. Les poursuites en vertu de la présente loi sont intentées suivant la Loi sur les poursuites sommaires (chapitre P-15) par le procureur général ou une personne qu'il autorise généralement ou spécialement par écrit à cette fin.

Poursuites sommaires.

La partie II de la Loi sur les poursuites sommaires s'applique à ces poursuites.

1974, c. 29, a. 14.

Application de la loi.

15. Le ministre de l'environnement est chargé de l'application de la présente loi.

1979, c. 49, a. 31.

Annexe G
Adresse d'affaires et personnel permanent du Conseil

Le Conseil consultatif
des réserves écologiques
est situé au:

Centre Innovation
2360, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy, Québec
G1V 4H2

Le personnel permanent du Conseil
était composé de:

Mme Pierrette Juneau, secrétaire
M. Gilles Gagnon, ing.f., M.Sc., secrétaire exécutif et conseiller scientifique